

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DJS 8 Subvention (700 euros) à une association sportive (8e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 18 mai 2021

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du Lycée Racine (n° 19411 / n° 2021_04246) – 20, rue du Rocher (8^{ème}).

Article 2: la dépense correspondante, d'un montant total de 700 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO